

Comparaison des conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale avec les conditions de participation Billing Solutions



Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>Les présentes conditions régissent l'utilisation de la solution e-facture de PostFinance par la clientèle commerciale (ci-après: le client). Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participations concernent les personnes des deux sexes.</p> <p>Si des sociétés du groupe auquel appartient le client utilisent également la solution e-facture, les conditions et détails spécifiques pour ces sociétés seront fixés dans un document séparé intitulé «Sociétés de groupe».</p>	<p>Les présentes conditions régissent l'utilisation de Billing Solutions de PostFinance SA (ci-après «PostFinance») par les clientes et clients commerciaux (ci-après le «client»).</p> <p>Si des sociétés du groupe du client utilisent également Billing Solutions, les conditions et détails spécifiques pour ces sociétés du groupe seront fixés dans un document séparé intitulé «Billing Solutions – Sociétés de groupe».</p>	<p>Extension de la solution e-facture à Billing Solutions.</p> <p>Pour plus de détails, voir le chiffre 1.</p>
<p>1. Prestation</p> <p>La solution e-facture de PostFinance permet l'envoi et la réception électroniques de factures, d'avis de crédit et de notifications (ci-après: l'e-facture). Le client peut en tant qu'émetteur de factures (ci-après: l'émetteur) envoyer des e-factures et en tant que destinataire de factures (ci-après: le destinataire), recevoir des e-factures. Les détails sont décrits dans le manuel e-facture. Celui-ci est à disposition sur les pages d'informations du produit e-facture sous www.postfinance.ch/e-facture, dans la section «documents et lien».</p>	<p>1. Prestation</p> <p>Les Billing Solutions de PostFinance permettent l'envoi et la réception physiques et électroniques de documents dans le processus d'achat, notamment des factures et des documents afférents, tels que les avis de crédit, notifications, commandes, bulletins de livraison, appels aux dons, etc. (ci-après «documents»). Le client peut envoyer des documents en tant qu'expéditeur et en recevoir en tant que destinataire. Les détails et les prestations complémentaires sont décrits dans le Manuel Billing Solutions, qui est également un élément contractuel. Celui-ci est disponible sur les pages d'informations sur les produits relatives aux Billing Solutions sous postfinance.ch/billing-solutions, à la rubrique «Documents et liens».</p>	<p>Extension de l'étendue des prestations de l'envoi et de la réception de factures à l'envoi et à la réception de documents dans le processus d'achat.</p> <p>Par conséquent, nous parlons désormais de documents et non plus d'e-factures.</p>
<p>2. Infrastructure nécessaire</p> <p>Il incombe au client de mettre en place l'infrastructure nécessaire à la remise correcte ainsi qu'à la réception des e-factures. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son infrastructure (p. ex. autorisations d'accès, droits d'accès, sauvegarde des données, etc.).</p>	<p>2. Infrastructure nécessaire</p> <p>Il incombe au client de mettre en place l'infrastructure nécessaire à la remise correcte et à la réception des documents. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son infrastructure (p. ex. autorisations d'accès, droits d'accès, sauvegarde des données, etc.). Il est notamment tenu de minimiser le risque d'un accès non autorisé aux appareils utilisés pour les Billing Solutions en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Le client doit notamment tenir à jour ses systèmes d'exploitation et ses programmes d'application; il installe immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Le client doit aussi prendre les mesures de sécurité habituelles pour l'utilisation d'Internet via l'appareil correspondant (p. ex. utilisation d'un programme antivirus à jour et d'un pare-feu). Les appareils mobiles ou accessibles par des tiers doivent être protégés contre toute manipulation ou utilisation non autorisée (p. ex. à l'aide du verrouillage de l'appareil).</p>	<p>Précisions relatives aux obligations du client de protéger sa propre infrastructure.</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>3. Transmission des données et légitimation</p> <p>La transmission des données s'effectue selon le canal choisi par le client. L'identification et l'authentification du client s'effectuent de manière différente selon le canal choisi.</p> <p>PostFinance transmet au client les moyens d'identification et les éléments de sécurité nécessaires à l'adresse qu'il a indiquée dans le formulaire d'adhésion, pour autant que ceux-ci ne soient pas générés directement en ligne. PostFinance peut autoriser l'utilisation de moyens de légitimation et d'une procédure de légitimation de tiers.</p> <p>Toute personne s'identifiant par la saisie correcte des moyens d'identification et des éléments de sécurité du client accède à la solution e-facture de PostFinance, et est considérée par PostFinance comme habilitée à son utilisation, indépendamment des inscriptions au registre du commerce et des procurations enregistrées. Le client reconnaît et approuve sans réserve toutes les opérations effectuées avec ses propres moyens d'identification et éléments de sécurité ou ceux de son mandataire, telles que la livraison des e-factures. Dans le cadre et dans les limites définies pour la solution e-facture, PostFinance peut ainsi sans vérification supplémentaire l'autoriser à effectuer des recherches et accepter des ordres ainsi que des communications de sa part.</p> <p>Les moyens d'identification et les éléments de sécurité doivent être gardés secrets et être protégés contre toute utilisation par des personnes non autorisées. Le client assume l'entière responsabilité du respect de cette obligation de secret, à laquelle il doit également soumettre les tiers auxquels il fait appel (auxiliaires, employés, etc.).</p> <p>Le client est tenu de limiter dans toute la mesure du possible le risque d'un accès non autorisé aux terminaux utilisés pour la solution e-facture en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Le client doit notamment maintenir à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Il doit aussi prendre les précautions de sécurité habituelles pour l'utilisation d'Internet via le terminal correspondant (p. ex. utilisation d'un programme antivirus à jour et d'un pare-feu).</p>	<p>3. Transmission des données et légitimation</p> <p>La transmission des données s'effectue selon le canal choisi par le client. L'identification et l'authentification du client s'effectuent de manière différente selon le canal choisi. PostFinance transmet au client les moyens d'identification nécessaires (p. ex. identification de l'utilisateur) et les éléments de sécurité (p. ex. mot de passe personnel, paires de clés ou certificats numériques acceptés par PostFinance) à l'adresse qu'il a indiquée, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas générés directement en ligne. PostFinance peut autoriser l'utilisation de moyens de légitimation et d'une procédure de légitimation de tiers. Lorsque différentes méthodes d'authentification sont disponibles, PostFinance conseille au client de choisir la méthode la plus sûre.</p> <p>Toute personne s'identifiant par la saisie correcte des moyens d'identification et des éléments de sécurité du client accède aux Billing Solutions et est considérée par PostFinance comme habilitée à les utiliser, indépendamment des inscriptions au registre du commerce et des procurations enregistrées. Le client reconnaît et approuve sans réserve toutes les opérations effectuées avec ses propres moyens d'identification et éléments de sécurité ou ceux de son mandataire, telles que la livraison de documents. PostFinance peut ainsi, sans vérification supplémentaire de son droit d'accès, l'autoriser à effectuer, dans les limites de Billing Solutions, des consultations ou accepter des ordres et des communications de sa part.</p> <p>Les moyens d'identification et les éléments de sécurité doivent être gardés secrets par le client et être protégés contre toute utilisation par des personnes non autorisées. Le client assume l'entière responsabilité du respect de cette obligation de diligence, à laquelle il doit également soumettre les tiers auxquels il fait appel (auxiliaires, employés, etc.). Le moyen d'identification personnel éventuellement choisi ne doit pas être constitué de combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et doit être modifié immédiatement s'il y a des raisons de penser qu'une autre personne en a connaissance.</p>	<p>Adaptations de formulations sans modification substantielle du contenu.</p> <p>La dernière section est désormais intégrée au chiffre 2.</p>
<p>4. Contestations</p> <p>Le client est tenu de formuler immédiatement toute contestation en lien avec la solution e-facture. Les contestations qui ne sont pas remises en temps utile peuvent constituer une violation de l'obligation de réduire le dommage, auquel cas le client supporte les dommages qui en découlent.</p>	<p>4. Contestations</p> <p>PostFinance envoie un avis de traitement au client pour chaque traitement de documents (voir chiffre 14.1). Le client est tenu de l'examiner immédiatement et de signaler sans tarder toute éventuelle contestation ou non-réception. Les contestations qui ne sont pas remises en temps utile peuvent entraîner une violation de l'obligation de diminuer le dommage du client. Le client supporte les dommages qui en découlent.</p>	<p>Précision indiquant que l'avis de traitement préparé par PostFinance (voir aussi chiffre 14.1) est pertinent en ce qui concerne les contestations.</p>
<p>5. Obligation d'informer</p> <p>Le client est tenu de communiquer immédiatement à PostFinance toutes les informations pertinentes pour la relation d'affaires ainsi que toute modification de celles-ci, p. ex. nom, adresse ou adresse de correspondance, siège, etc.</p> <p>Les communications de PostFinance sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue, publiées officiellement ou transmises au moyen de tout autre canal de communication approprié.</p>	<p>5. Obligation d'informer</p> <p>Le client est tenu de communiquer immédiatement à PostFinance toutes les informations pertinentes pour la relation d'affaires ainsi que toute modification de celles-ci, p. ex. raison sociale, adresse de correspondance, adresse e-mail, siège, etc.</p> <p>Les communications de PostFinance sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue du client, publiées officiellement ou transmises au moyen de tout autre canal de communication approprié.</p>	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
	<p>6. Confidentialité, publicité de la relation d'affaires avec PostFinance, levée du secret bancaire</p> <p>6.1 Confidentialité</p> <p>PostFinance traite confidentiellement le contenu et tous les faits en rapport avec le présent contrat qui ne sont ni de notoriété publique, ni accessibles au public. Les chiffres 6.2 et 6.3 ci-après demeurent réservés.</p> <p>PostFinance protège les données du client au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.</p>	<p>Récapitulatif de toutes les conventions pertinentes à ce sujet.</p> <p>Dérogation selon les chiffres 6.2 et 6.3, anciennement chiffre 8.</p>
	<p>6.2 Publicité de la relation d'affaires avec Post-Finance</p> <p>Sauf instruction contraire de sa part, le client accepte de rendre publique sa relation d'affaires avec Post-Finance conclue dans le cadre de la prestation Billing Solutions. L'objectif est d'assurer une meilleure interconnexion entre expéditeurs et destinataires et donc une simplification de l'échange de documents dans le processus d'achat ainsi que de l'exécution afférente du trafic des paiements en vue du paiement des factures.</p> <p>Par conséquent, PostFinance est notamment autorisée à citer le client comme expéditeur et/ou destinataire de documents (et donc comme client de Post-Finance) dans les répertoires accessibles au public cités au chiffre 12. La citation du client a pour but d'accroître sa notoriété comme expéditeur et destinataire de documents dans le processus d'achat.</p> <p>Par ailleurs, PostFinance met également en œuvre des mesures en vue d'une meilleure interconnexion des expéditeurs et des destinataires ainsi que pour accroître le degré d'utilisation de Billing Solutions. Cela suppose l'échange des données clients nécessaires à l'interconnexion entre les expéditeurs et destinataires potentiels (notamment raison sociale, numéro IDE, numéro d'identification pour l'envoi et la réception de documents, type d'utilisation, besoins spécifiques, p. ex. en relation avec les contenus des documents). Exemples de telles mesures:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. entretiens de conseil avec des expéditeurs et destinataires actifs ou potentiels; ii. identification d'expéditeurs potentiels sur demande d'un destinataire, p. ex. à l'aide d'informations sur ses fournisseurs; iii. identification de destinataires potentiels sur demande d'un expéditeur, p. ex. à l'aide d'informations sur ses clients. 	<p>Comme jusqu'à présent, vous acceptez, en cas d'utilisation de Billing Solutions, la publication dans les répertoires publics (détails selon chiffre 12). En outre, PostFinance peut faire connaître l'existence de la relation d'affaires pour Billing Solutions dans le cadre des mesures énumérées.</p>
	<p>6.3 Levée du secret bancaire</p> <p>Le client délègue PostFinance, ses organes, son personnel et ses mandataires des obligations de garder le secret applicables dans le cadre mentionné ci-après et renonce aux obligations de confidentialité légales, y compris au secret bancaire, dans la mesure où celles-ci s'appliquent.</p> <p>La levée et la renonciation autorisent PostFinance à divulguer la présente relation contractuelle et si nécessaire aussi les données clients et de transaction, dans les cas suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. en vue d'exécuter et gérer la présente relation contractuelle; ii. dans les limites décrites au chiffre 6.2; iii. en vue d'exécuter des obligations légales ou réglementaires; iv. pour préserver des intérêts légitimes de Post-Finance; v. à des fins de communication par e-mail avec le client conformément aux dispositions du chiffre 7.4. 	<p>Autres précisions relatives à la levée du secret bancaire (anciennement chiffre 8). Désormais, les buts définis au chiffre sont notamment les suivants: 6.2 et 7.4 (PostFinance et le client communiquent par e-mail).</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>6. Conservation et suppression des données</p> <p>6.1 Données de facturation</p> <p>Le client est responsable de la conservation des e-factures conformément aux dispositions légales applicables. Il prend acte du fait que, de façon générale, PostFinance n'archive pas les données de factures, notamment les détails des factures.</p> <p>Les données de factures sont effacées irrévocablement au plus tard 120 jours après la date d'échéance de la facture ou la dernière modification du statut, auxquels s'ajoute un délai de 7 jours pour des raisons de sécurité du back-up.</p> <p>Lorsque l'e-facture est transmise à un partenaire, ce sont les règles de conservation propres au système du partenaire qui font foi.</p> <p>6.2 Journal des transactions</p> <p>Pour des raisons de traçabilité des transactions, PostFinance tient un journal des transactions où figurent l'émetteur, le destinataire et le montant de la facture pour chaque transaction. Ces données sont considérées comme des données commerciales de PostFinance et sont archivées conformément à la réglementation interne en vigueur.</p> <p>7. Sécurité des données</p> <p>Le client prend acte du fait que les données sont transmises sur des supports qui sont en principe accessibles à des tiers. Cela est notamment le cas lorsque la transmission se fait via Internet ou d'autres systèmes publics sans protection particulière.</p> <p>PostFinance applique des mécanismes de cryptage de pointe pour la transmission des données, qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder à des données confidentielles. Néanmoins, il n'est pas totalement exclu que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (p. ex. les adresses IP) ne peuvent pas être cryptées. Celui qui a connaissance de ces données peut être en mesure de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés.</p> <p>Les mêmes dispositions s'appliquent aux notifications par e-mail. Celles-ci ne sont pas transmises de manière cryptée. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être consultées par des personnes non autorisées. En utilisant la communication par e-mail, le client déclare accepter le risque accru d'atteinte à la protection des données et/ou au secret bancaire ou postal.</p> <p>En accord avec PostFinance, les e-factures peuvent être cryptées.</p>	<p>7. Gestion des données; sécurité des données</p> <p>7.1 Traitement de données</p> <p>Le client reconnaît que PostFinance traite des données personnelles conformément à la Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA. Il s'agit des données du client ainsi que des tiers qui lui sont liés (p. ex. expéditeurs et destinataires ainsi que leurs représentants, détenteurs du contrôle, mandataires, etc.), des données issues de propres sources et de sources accessibles au public, ainsi que de fournisseurs des données liés à PostFinance par contrat. Cela permet aussi de créer et d'utiliser des profils, permettant notamment de tirer des conclusions quant aux comportements, préférences et besoins de la clientèle. L'analyse et les profils servent en particulier au respect d'obligations légales et réglementaires, à la protection du client et de PostFinance contre des activités abusives ou délictueuses et à la détermination des intérêts du client à l'égard de certains produits et services ainsi que de leur nouveau développement ou de leur perfectionnement.</p> <p>En outre, les analyses et les profils permettent de mettre à la disposition du client des conseils et des offres sur mesure, ainsi que des informations sur les produits et services de PostFinance et d'entreprises liées à PostFinance. Les analyses et profils sont aussi utiles à des fins d'étude de marché et de marketing, de fidélisation de la clientèle, p. ex. programmes de fidélité ou concours, et d'amélioration continue des processus internes. Le client peut en tout temps s'opposer à l'élaboration et à l'utilisation par PostFinance de profils à des fins de marketing.</p> <p>En relation avec les prestations contractuelles, PostFinance garantit qu'elle ne traite les données relatives au contenu des documents transmis que dans la mesure où elles sont nécessaires à la fourniture de la prestation Billing Solutions et que ces données ne sont ni recueillies ni analysées à d'autres fins.</p> <p>Dans le cadre de la fourniture de ses prestations, PostFinance traite les données exclusivement sur des serveurs situés en Suisse.</p> <p>La transmission de données clients à des personnes ou des services à l'étranger dans le cadre de Billing Solutions n'entre en ligne de compte que dans les cas où le destinataire de la facture a décidé de consulter des documents à l'étranger, ou si le destinataire resp. son provider a son siège à l'étranger.</p> <p>Par l'utilisation de l'option «Paper Bill» (envoi physique), l'expéditeur déclare accepter que PostFinance, en tant que fournisseur des données vis-à-vis de la Poste, soit autorisée à traiter des données d'adresses de retours de déménagés et à les mettre à la disposition de l'expéditeur sous une forme appropriée. PostFinance ne traite pas ces données d'adresses à d'autres fins.</p>	<p>Reformulation de l'ensemble de la thématique relative à la gestion des données.</p> <p>Avant: chiffres 6 à 8 Nouveau: chiffres 7 et 8</p> <p>Principales modifications:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions concernant la gestion des données personnelles • Compléments relatifs à la nouvelle possibilité d'envoi physique de documents <p>Garantie inchangée que le traitement des données s'effectuera en Suisse et que PostFinance ne traitera les données de contenu des documents que dans la mesure nécessaire à la fourniture de la prestation Billing Solutions, et qu'elle ne les collecte ni ne les évaluera à d'autres fins.</p> <p>Les données de contenu de vos documents sont et restent confidentielles et protégées.</p>

8. Protection des données, confidentialité et secret bancaire

PostFinance, ses organes, ses employés et ses mandataires sont soumis à des obligations de confidentialité de différentes natures, fondées sur les dispositions en matière de protection des données, de secret bancaire ainsi que sur d'autres règlements. Le client délègue PostFinance, ses organes, ses employés et ses mandataires desdites obligations de confidentialité et renonce au secret bancaire dans la mesure où cela est nécessaire à la préservation des intérêts légitimes de PostFinance ou du client, notamment dans les cas suivants:

- Le client et/ou d'autres parties impliquées dans la relation d'affaires engagent des mesures juridiques, déposent une dénonciation pénale ou procèdent à d'autres communications aux autorités à l'encontre de PostFinance (également en tant que tiers) ou menacent d'intenter de telles actions.
- Cela est nécessaire pour préserver ou faire valoir les droits de PostFinance à l'encontre du client ou de tiers impliqués dans la relation d'affaires.
- Cela est nécessaire pour l'encaissement de créances à l'égard du client.
- Le client formule des reproches à l'encontre de PostFinance publiquement ou dans les médias.
- Cela est nécessaire pour l'observation d'obligations légales d'informer et de communiquer.

Les données dont PostFinance prend connaissance dans le cadre de la fourniture de ses prestations sont traitées par PostFinance exclusivement sur des serveurs situés en Suisse et utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat. PostFinance garantit que les données relatives au contenu des e-factures ne sont ni recueillies ni analysées.

Le client accepte que PostFinance puisse faire appel à des tiers pour fournir les prestations (y compris à des fins d'études de marché et de traitement) (voir chiffre 16.2) et que les données du client puissent être transmises et traitées par ces tiers dans la mesure nécessaire à la collaboration. PostFinance a l'obligation de sélectionner soigneusement, d'instruire (notamment en ce qui concerne la confidentialité) et de contrôler les prestataires de services.

La transmission de données de clients à des personnes ou des services à l'étranger dans le cadre de la solution e-facture n'entre en ligne de compte que dans les cas où le destinataire de la facture a accepté la consultation des e-factures à l'étranger, ou si le destinataire de la facture ou son fournisseur a son siège à l'étranger. À l'exception des cas précités, PostFinance assure ne pas communiquer de données de clients à l'étranger dans le cadre de la solution e-facture.

Le client informe ses représentants, détenteurs du contrôle, mandataires, et tiers qui lui sont liés de la communication de leurs données à PostFinance. Sur demande de PostFinance, le client doit fournir la preuve que les personnes précitées autorisent la communication et le traitement ultérieur des données les concernant et qu'elles ont été préalablement informées de la Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA. PostFinance peut également se procurer ces informations ou se les faire confirmer directement par les personnes participant à la relation d'affaires ou les tiers liés au client, pour autant que PostFinance le juge nécessaire, en particulier pour le respect de prescriptions réglementaires.

D'autres principes et modalités du traitement des données, les détails relatifs à la transmission et au traitement de données clients ainsi qu'aux droits du client découlent de la Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA. La Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA s'applique dans sa dernière version en vigueur publiée sur le site Internet de PostFinance (postfinance.ch/dpd).

7.2 Responsabilité de la conservation / durée de conservation / archivage

Le client est lui-même responsable de l'enregistrement, de la conservation et de l'archivage des documents conformément aux dispositions légales applicables. Il prend acte du fait que les documents ne sont pas archivés par PostFinance, sous réserve de conventions contraires.

Les documents dont dispose PostFinance dans le cadre de l'utilisation de Billing Solutions sont effacées irrévocablement 180 jours après la date d'échéance ou du dernier changement de statut du document.

Lorsque les documents sont transmis à un partenaire en vue du traitement, ce sont les règles de conservation prescrites par le système partenaire qui font foi.

Pour des raisons de traçabilité, PostFinance enregistre les données accessoires des transactions exécutées (expéditeur, destinataire, date de la distribution, montant (de la facture) et historique du statut, etc.). Ces données sont considérées comme des données commerciales de PostFinance et sont archivées par cette dernière.

Les contenus du chiffre 8 concernant la confidentialité/le secret bancaire sont désormais contenus aux chiffres 6.1 et 6.3.

Les contenus concernant la protection des données figurent désormais au chiffre 7.1.

Extension du délai de suppression de 120 à 180 jours en raison des besoins de la clientèle.

Reformulation et précisions ainsi que remarques complémentaires sur la protection des données; renvoi à la déclaration de protection des données

7.3 Sécurité sur Internet

Le client prend acte du fait que les données sont transmises sur des supports qui sont accessibles à des tiers. Cela est notamment le cas lorsque la transmission se fait via Internet ou d'autres systèmes publics non sécurisés.

PostFinance applique des mécanismes de cryptage de pointe pour la transmission des données, qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder à des données confidentielles. Néanmoins, il n'est pas totalement exclu que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (p. ex. les adresses IP) ne peuvent pas être cryptées. En connaissant ces données, il est possible de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés. En utilisant la prestation Billing Solutions, le client accepte supporter les risques exposés ci-dessus.

De plus amples informations concernant la sécurité sur Internet sont publiées sous postfinance.ch/securite.

Les aspects relatifs à la sécurité sur Internet sont désormais formulés dans un chiffre distinct.

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
	<p>7.4 Communication par e-mail</p> <p>Si l'interaction entre PostFinance et le client n'a pas lieu sur la plateforme Billing Solutions, PostFinance et le client peuvent communiquer par e-mail dans le cadre de la prestation Billing Solutions. En acceptant le présent contrat, le client prend acte du fait que l'échange d'informations par e-mail comporte en particulier les risques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations sont transmises via un réseau non crypté ouvert, accessible à tous; • il n'est pas exclu que ces informations puissent être consultées et/ou modifiées par des tiers; • des tiers peuvent éventuellement également conclure à l'existence d'une relation d'affaires entre le client et PostFinance; • l'identité de l'expéditeur (adresse électronique) peut être simulée ou manipulée; • l'échange d'informations peut être retardé ou interrompu suite à des erreurs de transmission, des défauts techniques, des interruptions, des dérangements, des interventions illicites, une surcharge du réseau, un engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers ou suite à d'autres insuffisances des exploitants du réseau. <p>En relation avec la prestation Billing Solutions, le client accepte la communication par e-mail et supporte les risques exposés ci-dessus. PostFinance utilise les données indiquées par le client pour la communication par e-mail. Le client communique immédiatement à PostFinance toute modification les concernant. Le client est conscient du fait que PostFinance ne vérifie l'arrivée de l'e-mail que sur la base des adresses e-mail, indépendamment du fait de savoir si l'e-mail a été rédigé ou expédié réellement par la personne autorisée ou non et du fait de savoir si le contenu reçu par PostFinance est correct ou non. S'il pense que des tiers non autorisés pourraient avoir eu connaissance de l'adresse e-mail pour utiliser abusivement le système, le client doit immédiatement en informer PostFinance. Par ailleurs, le client prend acte du fait que les messages envoyés par e-mail sont traités pendant les heures d'ouverture ordinaires appliquées au site respectif de PostFinance.</p>	<p>Nouveau</p> <p>Consentement explicite à l'utilisation de l'e-mail et acceptation des risques qui y sont liés.</p>
<p>9. Contenu de la facture</p> <p>Il incombe au destinataire de régler le mode de transmission des factures avec ses émetteurs de factures. PostFinance ne contrôle ni le fondement commercial, ni l'exactitude du contenu des e-factures. En cas d'irrégularités dans le contenu des e-factures, le destinataire prendra directement contact avec l'émetteur concerné.</p> <p>PostFinance est en droit de refuser des données illicites ou dont la livraison n'est pas conforme au contrat et de rejeter tout ou partie des ordres correspondants.</p>	<p>8. Transmission et contenu des documents</p> <p>Il incombe à l'expéditeur de régler le mode de transmission des documents avec ses destinataires. PostFinance ne contrôle ni le fondement commercial, ni l'exactitude du contenu des documents. En cas d'irrégularités dans le contenu des documents, le destinataire prendra directement contact avec l'expéditeur concerné.</p> <p>PostFinance est en droit de refuser des données illicites ou dont la livraison n'est pas conforme au contrat et de rejeter tout ou partie des ordres correspondants.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>10. Signature numérique</p> <p>Le client prend acte du fait que les e-factures sont signées numériquement par PostFinance ou ses partenaires, sauf si le destinataire y renonce. Cette signature garantit notamment l'intégrité de l'e-facture transmise par PostFinance. L'émetteur est dans tous les cas responsable du contenu de l'e-facture (voir chiffre 9) vis-à-vis du destinataire.</p>	<p>9. Signature numérique</p> <p>Le client prend acte du fait que les documents sont signés numériquement par PostFinance ou ses partenaires, sauf si le destinataire y renonce. Cette signature garantit notamment l'intégrité des documents transmis par PostFinance. L'expéditeur est dans tous les cas responsable du contenu des documents (voir chiffre 8) vis-à-vis du destinataire.</p>	<p>Aucune modification</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>11. Blocage</p> <p>PostFinance est autorisée à bloquer en tout temps l'accès du client à la solution e-facture et/ou l'utilisation de la prestation sans indication de motif et sans avis préalable. En cas de blocage, elle informe le client d'une manière appropriée.</p> <p>Le client peut à tout moment demander le blocage de son accès à la solution e-facture. Le blocage de même que sa levée doivent être communiqués par écrit.</p>	<p>10. Blocage</p> <p>PostFinance est autorisée à désactiver, bloquer ou restreindre en tout temps l'accès du client à la prestation Billing Solutions ou son utilisation sans indication de motif et sans avis préalable. Elle peut p. ex. le faire pour satisfaire à des exigences juridiques ou réglementaires, sur ordre d'une autorité ou pour des raisons de sécurité. PostFinance informe le client du blocage sous une forme adaptée, sauf obligations juridiques contraires.</p> <p>Le client peut à tout moment demander le blocage de son accès à la prestation Billing Solutions.</p>	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>
<p>12. Prix et conditions</p> <p>PostFinance fixe les prix de ses produits et prestations et se réserve le droit de les ajuster à tout moment. Les prix (de même que les adaptations de prix et l'introduction de nouveaux prix) doivent être annoncés au client de manière appropriée. En cas de contestation, le client dispose d'un droit de résiliation immédiate dans un délai d'un mois à compter de la communication. En cas de résiliation immédiate, le client ne subit aucun préjudice lié à l'observation des délais de résiliation.</p> <p>Les détails concernant les prix peuvent être consultés sur les pages d'informations du produit sur www.postfinance.ch/e-facture. Le décompte est établi mensuellement. Dès lors que le client utilise la solution e-facture en tant que destinataire de factures, il reçoit automatiquement la facture par voie électronique. PostFinance peut débiter le montant correspondant directement du compte du client.</p>	<p>11. Prix et conditions</p> <p>PostFinance fixe les prix de ses produits et prestations. Elle se réserve le droit de les adapter à tout moment. Les prix, les adaptations de prix et l'introduction de nouveaux prix sont annoncés au client de façon appropriée et entrent en vigueur au moment indiqué. En cas de contestation, le client est en droit de résilier avec effet immédiat le service à compter de la communication. La résiliation doit alors intervenir dans le délai maximal d'un mois suivant la communication.</p> <p>Les prix détaillés de la prestation Billing Solutions peuvent être consultés sur les pages d'informations sur les produits sous postfinance.ch/billing-solutions. Le décompte est établi mensuellement. Dès lors que le client utilise la présente prestation en tant que destinataire de factures, il reçoit les factures par voie électronique. PostFinance peut débiter le montant correspondant directement du compte du client, dans la mesure où ce dernier a un compte bancaire auprès de PostFinance.</p> <p>Des frais d'expédition supplémentaires s'appliquent à l'envoi physique de documents et peuvent varier selon le type d'envoi. Des coûts peuvent aussi s'ensuivre du côté de la Poste en cas d'envois non distribuables ou d'envois transmis à des adresses de réexpédition, que celle-ci facture séparément. La liste des tarifs en vigueur de la Poste est disponible sous poste.ch/expedier-des-lettres.</p>	<p>Complément relatif à l'envoi physique de documents. Pas de modification substantielle.</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>13. Droit des marques et répertoires publics</p> <p>Les marques de PostFinance, mises gratuitement à la disposition du client pour utilisation dans le cadre de la prestation e-facture, sont protégées. Le client peut les utiliser sur son site web ou dans ses supports de communication (p. ex. brochures), conformément aux directives de PostFinance, pour faire de la publicité pour la solution e-facture auprès de clients potentiels. PostFinance accorde au client à ces fins une licence gratuite, non transmissible et non exclusive pendant une période limitée à la durée de la relation contractuelle.</p> <p>Le client accepte que PostFinance puisse mentionner ses données dans les répertoires publics indiqués ci-après. Il accorde à PostFinance à ces fins une licence gratuite, non transmissible et non exclusive pendant une période limitée à la durée de la relation contractuelle.</p> <p>Répertoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listes d'émetteurs de factures dans les applications d'e-banking des banques raccordées à eBill SIX, y compris e-finance. Contenu: émetteur de la facture ; données publiées: nom, adresse ; accessibilité: clients e-banking des banques raccordées à eBill SIX ainsi que de PostFinance. - Inscription dans le répertoire e-facture B2B sur www.edirectory.ch/search. Contenu: émetteur et destinataire de factures B2B ; données publiées: nom, adresse, IDE, n° de TVA, coordonnées, prestation utilisée (émission et/ou réception de factures), n° d'adhérent (uniquement pour les destinataires de factures). Accessibilité: publique. 	<p>12. Droit des marques et répertoires publics</p> <p>Les marques PostFinance mises gratuitement à la disposition du client pour utilisation dans le cadre de la prestation Billing Solutions sont protégées. Le client peut les utiliser sur son site web ou dans ses supports de communication (p. ex. brochures), conformément aux directives de PostFinance, pour faire la publicité de Billing Solutions auprès de clients potentiels. PostFinance accorde au client à ces fins une licence gratuite, non transmissible et non exclusive pendant une période limitée à la durée de la relation contractuelle.</p> <p>Le client l'accepte et donne instruction à PostFinance de mentionner ses données précisées ci-après dans les répertoires publics mentionnés ci-dessous. Si nécessaire, il accorde à PostFinance à ces fins une licence gratuite, non transmissible et non exclusive pendant une période limitée à la durée des relations contractuelles.</p> <p>Répertoires et informations publiées sur le client:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Répertoire</i>: listes d'émetteurs de factures sur les applications d'e-banking des banques raccordées à eBill, y compris e-finance de PostFinance. <i>Catégorie de clients concernée</i>: expéditeurs qui utilisent eBill. <i>Informations publiées</i>: nom, adresse, logo (si souhaité). <i>Disponibilité</i>: clients e-banking des banque raccordées à eBill SIX, y compris les clients e-finance de PostFinance. • <i>Répertoire</i>: listes d'émetteurs de factures sur www.ebill.ch/fr <i>Catégorie de clients concernée</i>: expéditeurs qui utilisent eBill. <i>Informations publiées</i>: nom, adresse, logo (si souhaité). <i>Disponibilité</i>: publique. • <i>Répertoire</i>: entrée dans eDirectory, le répertoire d'e-invoicing B2B en Suisse. <i>Catégorie de clients concernée</i>: expéditeurs et destinataires B2B. <i>Informations publiées</i>: nom, adresse, IDE, no TVA, indication de contact, prestation utilisée (expédition et/ou réception), numéro d'identification (si souhaité), Service Provider PostFinance. <i>Disponibilité</i>: publique. 	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>

14. Responsabilité

PostFinance fournit ses prestations avec la diligence usuelle en affaires. Dans le cas contraire, elle est responsable des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de la non-exécution des prestations dues. Dans la mesure où elle fait preuve du soin habituel, elle n'assume toutefois aucune responsabilité pour les conséquences de dérangements et d'interruptions, ni pour les dommages résultant de la non-exécution d'obligations contractuelles. Pour le reste, est exclue toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs tels que manques à gagner, économies n'ayant pas pu être réalisées, coûts supplémentaires ou prétentions de tiers.

L'accès technique à la solution e-facture de PostFinance incombe au client. PostFinance n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les fournisseurs d'accès (providers) et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au matériel et aux logiciels nécessaires pour utiliser la solution e-facture.

PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par le client à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites dans des installations de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances.

PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment la solution e-facture, notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques en matière de sécurité, ainsi que lors de travaux de maintenance. Elle décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant de cette interruption.

Par ailleurs, PostFinance exclut toute responsabilité pour des dommages résultant de l'inexécution d'obligations contractuelles du client ou des tiers auxquels celui-ci a fait appel.

PostFinance ne garantit en aucun cas l'exactitude ni l'intégralité des données qu'elle a transmises. En particulier, PostFinance n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le règlement des créances transmises par l'émetteur.

13. Responsabilité

PostFinance fournit ses prestations avec la diligence usuelle en affaires. PostFinance décline toute responsabilité pour les dommages qu'elle ou ses auxiliaires causent par négligence légère. La responsabilité de PostFinance pour les dommages indirects et consécutifs, tels qu'un manque à gagner, des économies non réalisées, des surcoûts du client ou des droits de tiers, est elle aussi expressément exclue. En outre, PostFinance décline toute responsabilité si le client ne respecte pas ses obligations de diligence découlant des documents contractuels ou qui lui incombent.

L'accès technique aux Billing Solutions de PostFinance incombe au client. PostFinance ne répond pas des exploitants du réseau (providers) et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au hardware et au software nécessaires à l'utilisation de Billing Solutions.

PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par le client à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites dans des installations de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances.

Notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques en matière de sécurité, ainsi que lors de travaux de maintenance, PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès ou la prestation Billing Solutions. PostFinance décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant de cette interruption.

La Poste traite l'envoi physique des documents à l'expéditeur. L'envoi est exposé aux risques usuels d'un envoi postal et est soumis aux conditions correspondantes de la Poste Suisse. PostFinance décline toute responsabilité pour les pertes, avaries ou retards pendant l'envoi physique.

Adaptation de la formulation.
Pas de modification substantielle.

15. Dispositions relatives à l'émetteur

15.1 Transmission des données

L'émetteur prend acte du fait que les données sont envoyées par voie électronique. La livraison des données s'accompagne d'un processus de surveillance. Le résultat est transmis à l'émetteur au moyen d'un protocole de traitement. Les données sont considérées comme transmises à PostFinance lorsque ce protocole de traitement est accessible.

14. Dispositions régissant l'envoi de documents

14.1 Transmission des données

Le client prend acte du fait que les données sont envoyées par voie électronique. La remise des données intervient selon les dispositions du Manuel Billing Solutions. Les données remises par le client sont supportées par un processus de surveillance de PostFinance et contrôlées notamment sur la base de certains critères formels.

Le résultat est transmis au client au moyen d'un avis de traitement. Les données ne sont considérées comme transmises à PostFinance que lorsque cet avis de traitement a été mis à disposition.

Précisions sans modification substantielle.

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>15.2 Droits et devoirs de l'émetteur</p> <p>L'émetteur est responsable des processus énoncés ci-dessous. Les détails sont décrits dans le manuel E-facture.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Gestion de l'identification univoque du destinataire (entre autres, numéro d'adhérent). PostFinance met à disposition les moyens appropriés pour faciliter la transmission de cette identification. – Fourniture correcte des données requises. Ces données doivent pouvoir être traitées sans aucune réserve et ne doivent présenter aucun contenu contraire au droit ou à la morale, ni aucun autre contenu illicite. – Réception et traitement du protocole de traitement fourni par PostFinance. 	<p>14.2 Compétences lors de l'envoi de documents</p> <p>L'expéditeur est notamment responsable des processus énoncés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'identification univoque du destinataire (p. ex. numéro d'identification). PostFinance met à disposition les moyens appropriés pour faciliter la transmission de cette identification. • Transmission correcte des données requises. Ces données doivent pouvoir être traitées sans aucune réserve et ne doivent présenter aucun contenu contraire au droit ou à la morale, ni aucun autre contenu illicite. • Réception et traitement de l'avis de traitement fourni par PostFinance (voir chiffre 14.1). <p>Tous les détails ainsi que les obligations en résultant pour l'expéditeur sont décrits dans le Manuel Billing Solutions.</p>	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>
<p>15.3 E-facture light</p> <p>Avec la prestation e-facture light, PostFinance propose un outil de saisie en ligne pour la facturation. L'émetteur qui ne dispose pas d'une interface directe vers la solution e-facture de PostFinance peut saisir en ligne des e-factures dans cet outil. Pour pouvoir utiliser e-facture light, le client doit s'enregistrer en ligne au moyen d'une adresse e-mail et d'un mot de passe. Par dérogation au chiffre 6.1, PostFinance conserve les e-factures dans e-facture light pendant 10 ans et les rend accessibles via e-facture light. Ces e-factures sont effacées au plus tard après 11 ans.</p> <p>En cas de suppression de la participation à e-facture light, les e-factures archivées sont effacées. Le client est responsable du téléchargement préalable des e-factures ou d'indiquer préalablement à PostFinance où elles doivent être livrées.</p>		<p>L'e-facture light n'est plus proposée.</p>
<p>16. Autres dispositions</p> <p>16.1 Modifications</p> <p>PostFinance se réserve le droit d'apporter à tout moment une modification aux prestations proposées et peut modifier à tout moment les présentes conditions de participation, ainsi que les autres éléments contractuels tels que les manuels, les descriptions de produits et les brochures. Elle informe le client au préalable et de manière appropriée des modifications apportées aux conditions de participation, en indiquant la date d'entrée en vigueur. Toute modification est considérée comme acceptée si le client ne met pas un terme à la relation contractuelle dans un délai d'un mois. Les modifications apportées aux manuels, aux descriptions de produits, aux brochures et autres sont publiées sur le site web de PostFinance et entrent en vigueur à compter de leur date de publication sans communication particulière au client.</p>	<p>15. Autres dispositions</p> <p>15.1 Modifications</p> <p>PostFinance se réserve à tout moment le droit d'apporter une modification à la prestation Billing Solutions et peut modifier à tout moment les présentes conditions de participation, ainsi que les autres éléments contractuels tels que la liste de prix, les manuels, les descriptions de produits et les brochures ainsi que la Déclaration générale de protection des données. Les modifications des présentes conditions de participation seront communiquées à l'avance de manière appropriée avec indication de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si le client ne résilie pas la relation contractuelle dans un délai d'un mois. Les modifications des autres éléments contractuels sont publiées sur le site Internet de PostFinance et entrent en vigueur à compter de leur publication. Les versions actuelles des présentes conditions de participation et des autres éléments contractuels sont disponibles sur les pages d'informations sur les produits relatives aux Billing Solutions sous postfinance.ch/billing-solutions, à la rubrique «Documents et liens».</p>	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>

Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale	Conditions de participation Billing Solutions	Explication
<p>16.2 Recours à des tiers, externalisation de domaines d'activité (outsourcing) et collaboration avec des partenaires</p> <p>PostFinance est en droit de confier à des tiers, intégralement ou partiellement, l'exécution de ses obligations contractuelles (techniques et administratives), à tout moment et sans être tenue d'en informer le client. La liste des secteurs d'activité externalisés peut être consultée sur www.postfinance.ch/legalfr.</p> <p>PostFinance collabore en outre avec des partenaires qui proposent des prestations équivalentes en matière de solutions d'e-facture. Une liste actualisée des partenaires peut être consultée sur le site www.postfinance.ch/e-facture.</p> <p>Le client peut recourir à des tiers pour les obligations découlant du présent contrat. Vis-à-vis de PostFinance, les actions qui émanent de tiers demeurent assimilées à celles du client. Tous les risques en résultant sont assumés par le client.</p>	<p>15.2 Recours à des tiers</p> <p>PostFinance est en droit de confier à des tiers, intégralement ou partiellement, l'exécution de ses obligations contractuelles (techniques et administratives), à tout moment, p. ex. en faisant appel à un prestataire d'impression pour l'impression physique et l'expédition de documents.</p> <p>PostFinance collabore en outre avec des partenaires qui proposent des solutions équivalentes ou similaires. Une liste de partenaires toujours actualisée est disponible sur postfinance.ch/billing-solutions.</p> <p>Le client peut recourir à des tiers pour les obligations découlant du présent contrat. Par rapport à PostFinance, les opérations de ce tiers sont considérées comme effectuées par le client ou lui sont imputées.</p>	<p>Précisions sans modification substantielle.</p>
<p>16.3 Durée et résiliation</p> <p>La relation commerciale entre le client et PostFinance pour l'utilisation de la solution e-facture est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par les deux parties, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.</p> <p>Les dispositions relatives à la conservation et à la suppression des données (chiffre 6) et à la protection des données, la confidentialité et le secret bancaire (chiffre 8) demeurent applicables après résiliation du présent contrat.</p>	<p>15.3 Durée et résiliation</p> <p>La relation commerciale entre le client et PostFinance pour l'utilisation de Billing Solutions est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par les deux parties, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.</p> <p>Les dispositions relatives à la confidentialité, à la publicité de la relation d'affaires avec PostFinance, à la levée du secret bancaire (chiffre 6) ainsi qu'à la gestion des données et à la sécurité des données (chiffre 7) restent effectives même après la résiliation du présent contrat.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>16.4 Droit applicable et for</p> <p>Dans les limites admises par la loi, tous les rapports juridiques entre le client et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est à Berne. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution est Berne. Pour les clients sans lieu de domicile respectivement siège en Suisse, le lieu d'exécution est aussi le for de poursuite.</p> <p>En cas de litige, le client a la possibilité de faire appel à l'ombudsman avant de s'adresser au tribunal ordinaire.</p>	<p>15.4 Droit applicable et for</p> <p>Dans les limites admises par la loi, tous les rapports juridiques entre le client et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est à Berne. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution est Berne. Pour les clients qui ne sont pas domiciliés en Suisse, le lieu d'exécution est également le for de poursuite.</p> <p>Avant d'actionner les tribunaux ordinaires, le client a la possibilité de porter le litige devant l'Ombudsman aux fins de conciliation.</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>© PostFinance SA, avril 2019</p>	<p>© PostFinance SA, novembre 2025</p>	<p>Les conditions de participation Billing Solutions entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2025 et remplaceront les conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale.</p>